

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| PROPOS INTRODUCTIFS | 3 |
| I. ELEMENTS DE CONTEXTE..... | 4 |
| 1- CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER COMPLEXE MARQUE PAR UNE FORTE INFLATION. | 4 |
| 2- CONTEXTE NATIONAL : DES COLLECTIVITES EN RELATIVE BONNE SANTE ET UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 ENCADRANT LES DEPENSES DES COLLECTIVITES..... | 5 |
| 3- LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU LOIRET (RESULTAT 2021). 7 | |
| II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT | 8 |
| 1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE : UNE DETTE MAITRISEE ET OPTIMISEE | 8 |
| EN 2022, UNE MAITRISE DE L'ENDETTEMENT | 9 |
| PERSPECTIVES POUR 2023 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE .. | 10 |
| COMPARAISON AVEC LES DEPARTEMENTS DE LA STRATE..... | 11 |
| 2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (BUDGET D'AP/AE) | 12 |
| SITUATION GLOBALE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) : 980,3 M€, EN RESTES A REALISER..... | 12 |
| 3- LES RESSOURCES HUMAINES | 13 |
| UN PORTRAIT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021 | 13 |
| EVOLUTION DES EFFECTIFS | 15 |
| LES DEPENSES DE PERSONNEL (AU 31/12/2021) : | 15 |
| LES CHANTIERS OUVERTS DU DIALOGUE SOCIAL | 16 |
| LES PERSPECTIVES | 16 |
| 4- LE DEVEVELOPPEMENT DURABLE | 17 |
| III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023..... | 20 |
| 1- DES RECETTES DE GESTION EN BAISSÉ..... | 20 |
| 2- DES DEPENSES DE GESTION EN HAUSSE..... | 24 |
| FOCUS SUR LES POLITIQUES SOCIALES..... | 25 |
| UNE COLLABORATION INDISPENSABLE AVEC NOS PARTENAIRES | 28 |
| DES ACHATS En HAUSSE EN LIEN AVEC L'INFLATION..... | 29 |
| UNE AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL..... | 30 |
| UNE PEREQUATION HORIZONTALE STABLE | 30 |
| UNE DEGRADATION DE L'EPARGNE | 31 |

| | |
|---|----|
| 3- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN HAUT DE CYCLE | 31 |
| 4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT | 33 |
| CONCLUSION | 34 |

PROPOS INTRODUCTIFS

L'année 2022 s'achève dans un contexte de profonde incertitude. Au contexte géopolitique marqué par le conflit en Ukraine et ses conséquences immédiates, s'ajoutent les élections de mi-mandat aux Etats Unis, ainsi que le ralentissement économique en Chine sur fond du 20^{ème} congrès national du parti communiste.

Sur le plan économique, la hausse de l'inflation se traduit par une augmentation très marquée des taux d'intérêt, ce qui interroge sur la soutenabilité des dettes publiques et privées.

A l'échelle nationale, l'absence de majorité du gouvernement à l'assemblée nationale ajoute un niveau d'incertitude supplémentaire. A ce stade, les débats en cours sur le PLF 2023 n'offrent que peu de visibilité sur les dispositions qui seront retenues. Il est toutefois probable qu'un plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement soit retenu (proposition d'origine : taux d'inflation corrigé de -0,5%, soit +3,8% estimé).

Au niveau départemental, les tensions sur les finances publiques font peser un risque de réduction des concours de l'Etat sur certains dispositifs (hausse du RSA, revalorisations salariales, etc.).

En parallèle, la hausse des taux d'intérêt commence à éroder le produit des DMTO, cette tendance devrait davantage peser sur nos finances en 2023, alors que l'inflation fera également sentir ses effets sur nos dépenses.

Il conviendra d'être particulièrement vigilant afin de préserver notre capacité à investir sur le territoire et apporter des réponses adaptées aux besoins de ses habitants.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1- CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER COMPLEXE MARQUE PAR UNE FORTE INFLATION.

Alors que l'économie française avait enregistré un rebond en 2021 après la crise sanitaire connue en 2020, les prévisions de croissance pour 2022 et 2023, fortement impactées par les conséquences de la guerre en Ukraine, sont en net recul et s'établissent à +2,7% et +1%.

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|
| Croissance PIB en volume (%) | 6,8 | 2,7 | 1,0 |
| Inflation (hors tabac) (%) | 1,6 | 5,4 | 4,3 |

Source : PLF 2023

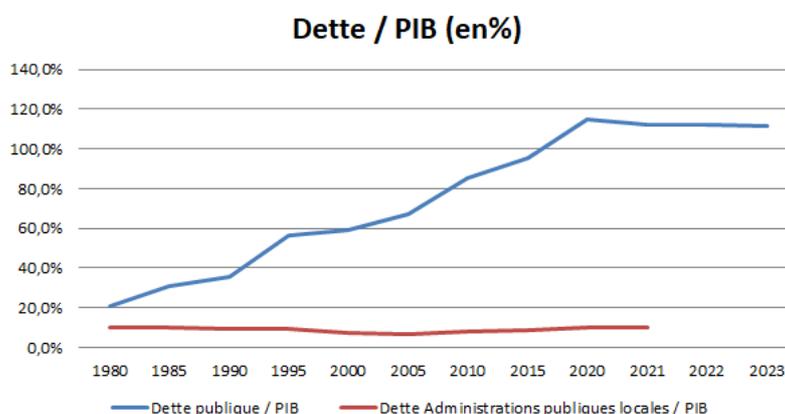
Ces prévisions s'inscrivent dans un contexte économique complexe, marqué par un fort niveau d'inflation à hauteur de 5,4% en 2022 et une projection de 4,3 % pour 2023. Malgré tout, l'emploi reste dynamique et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement mais pas de baisse de l'activité à ce stade (*source : PLF 2023*).

Le ratio de déficit public se stabiliserait à -5,0% du PIB en 2022 et 2023 (*source : programme de stabilité 2022-2027*), après le creusement du déficit public enregistré en 2020 (-8,9 %) dans le contexte de crise sanitaire et économique historique suivi de l'amélioration constatée en 2021 (-6,4 %) sous l'effet de la reprise économique.

En 2022, le ratio d'endettement baisserait également légèrement, malgré les mesures visant à protéger les Français du contexte inflationniste, du fait notamment de la poursuite de la croissance, et atteindrait 111,9 % contre 112,5 % en 2021. En 2023, ce ratio continuerait de baisser un peu, pour atteindre 111,7 % du PIB.

L'évolution de ce ratio sur les dernières années pose la question de la soutenabilité de la dette publique pour l'économie française dans un contexte de tension sur les taux d'intérêt.

Evolution de la dette publique depuis 1980 :



Source : INSEE pour la période 1980-2021 et programme de stabilité 2022-2027 pour 2022 et 2023

2- CONTEXTE NATIONAL : DES COLLECTIVITES EN RELATIVE BONNE SANTE ET UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 ENCADRANT LES DEPENSES DES COLLECTIVITES

2.1/ La situation financière des collectivités en 2022

Après un exercice 2021 au cours duquel elles avaient pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières, les collectivités locales avaient toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics, tout en prenant en compte les enjeux de la transition écologique.

Cependant, la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et les différentes revalorisations décidées par l'Etat ont ajouté de nouvelles contraintes.

Le dynamisme des recettes fiscales devrait permettre aux collectivités locales d'absorber les prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

L'endettement devrait se poursuivre, surtout porté par les régions et le bloc communal. La trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années.

Les points marquants pour les départements en 2022 (estimations) :

- une épargne en léger repli (-0,5%) avec des dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, sous l'effet notamment de l'inflation ;
- des recettes de fonctionnement en recul (+3% vs +6,7% en 2021), principalement du fait du ralentissement attendu de la dynamique des DMTO sur la fin de l'année. La fraction de TVA perçue devrait progresser en lien avec la reprise économique et la forte inflation. Les participations reçues seront également en augmentation du fait des crédits supplémentaires en provenance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour financer, en partie, la mise en place des différentes revalorisations décidées par l'Etat (Ségur / Laforcade) ;
- des dépenses de fonctionnement qui s'inscriraient en hausse (+3,6%) portées principalement par des charges à caractère général (+8,9 %) fortement impactée par les effets de la hausse des prix. Les frais de personnel afficheraient également une croissance soutenue de (+ 4,9 %), en lien avec les différentes revalorisations salariales décidées. Les dépenses sociales augmenteraient (+2,9%) sous l'effet notamment des revalorisations salariales des aides à domicile. La tendance du nombre de bénéficiaires du RSA est quant à elle en légère baisse ;
- une reprise des investissements amorcée en 2019 qui se confirme en 2022 (+8,7%). Les collèges bénéficieraient notamment de cet élan, tout comme les projets tournés vers la transition écologique pour lesquels les conseils départementaux perçoivent des dotations de l'État au titre du Plan de relance ;
- les subventions et participations reçues en investissement augmenteraient (+4,4%) alors que le recours à l'emprunt serait en baisse (-7,7%). L'encours de dette diminuerait de -2,5%.

2.2/ Le projet de loi de finances 2023

Présenté en conseil des ministres le 26 septembre 2022, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit notamment une participation du secteur local à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance.

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de +1,1 Md€ par rapport à la LFI 2022.

Les principales mesures concernant les départements sont les suivantes :

- Une Dotation Globale de fonctionnement stable à périmètre constant, soit 26,6 Md€. Au global, la DGF versée aux départements est toutefois en baisse sous l'effet de la recentralisation du RSA des départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales depuis le 1er janvier 2022 ;
- La disparition de la CVAE étalée sur 2 ans pour les entreprises et dès 2023 pour les collectivités (pour pouvoir financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie), remplacée par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA égale au montant perçu au titre de la CVAE en moyenne sur les 3 derniers exercices (2020-2022). Afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à favoriser le développement économique sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtés à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus ;
- Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau élevé.
- La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires d'1,5 Md€, appelé « fonds vert », destiné à soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. 375 M€ de crédits de paiement sont prévus pour 2023.
- Le PLF 2023 prévoit un nouvel objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités via la mise en place de nouveaux « contrats de Cahors ». La progression des dépenses de fonctionnement devra être limitée à hauteur de l'inflation corrigée de -0,5 %. Cette modération des dépenses sera valable sur la durée du quinquennat conformément à la trajectoire des finances publiques définie dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027¹.

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | +3,8 % | +2,5 % | +1,6 % | +1,3 % | +1,3 % |

L'atteinte de ces objectifs sera étudiée par catégorie de collectivité et en cas de non-respect de la cible fixée, l'Etat investiguera au sein de cette catégorie et parmi les plus grandes collectivités (Budget > à 40 millions d'euros), les collectivités ayant poussé au débordement. Une analyse des structures de la dépense de

¹ Ce paragraphe a été rédigé le 02 novembre 2022, alors que le projet de loi de programmation des finances publiques est en « navette parlementaire ».

fonctionnement de ces collectivités s'engagerait alors, puis un travail serait réalisé pour un retour à une trajectoire financière de maîtrise des dépenses de fonctionnement avec le représentant de l'Etat.

3- LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU LOIRET (RESULTAT 2021)

Une progression de l'épargne en lien avec la dynamique du marché de l'immobilier

Le phénomène marquant de l'année 2021, est incontestablement la vigueur de la croissance du marché de l'immobilier qui aura généré +33,2 M€ (+35%) de recettes additionnelles sur le produit des DMTO, permettant ainsi d'améliorer l'épargne brute de la collectivité de +46,8 M€.

Les dépenses de fonctionnement ont notamment été impactées par :

- l'augmentation des charges de personnel (+1,8 M€), avec le Glissement Vieillesse Technicité, l'impact de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et les recrutements dans le cadre du projet de transformation des politiques sociales ;
- L'augmentation des charges à caractère général (+1,1 M€), en lien notamment avec la reprise de l'activité post-crise COVID 19 de 2020 ;
- La baisse des dépenses RSA (-1,4 M€), liée à la diminution du nombre de bénéficiaires de l'allocation en 2021 ;
- La constitution de deux nouvelles provisions pour la sécurisation du Canal d'Orléans (15 M€) et pour les risques liés aux Comptes Epargne Temps (0,4 M€), en vertu du principe comptable de prudence.

Un maintien des dépenses d'équipement

L'assemblée départementale a fait le choix de maintenir un fort niveau d'investissement sur le territoire et d'apporter son soutien à l'activité économique dans le Loiret (157 M€), reflétant ainsi l'engagement du Département vis-à-vis de la population et des territoires en menant jusqu'à leur terme les projets déjà lancés lors du précédent mandat et en engageant de nouveaux.

En 2021, le Département a eu recours à l'emprunt : 46 M€ ont été mobilisés pour le financement des opérations d'investissement. Au final, l'encours de dette de la collectivité s'élève à 479,6 M€ et affiche une quasi stabilité (-0,7%).

Les deux ratios financiers cibles du Département sont respectés :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10% : 21% (vs 14,9% en 2020) ;
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans : 3,5 ans (vs 5,4 ans en 2020).

II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE : UNE DETTE MAITRISEE ET OPTIMISEE

Au 31/12/2021, la dette départementale s'élevait à 479 561 871 €, soit un ratio de 691 € par habitant² contre 470 € (donnée 2020) par habitant pour les départements de la strate. Son taux moyen est de 2,20%.

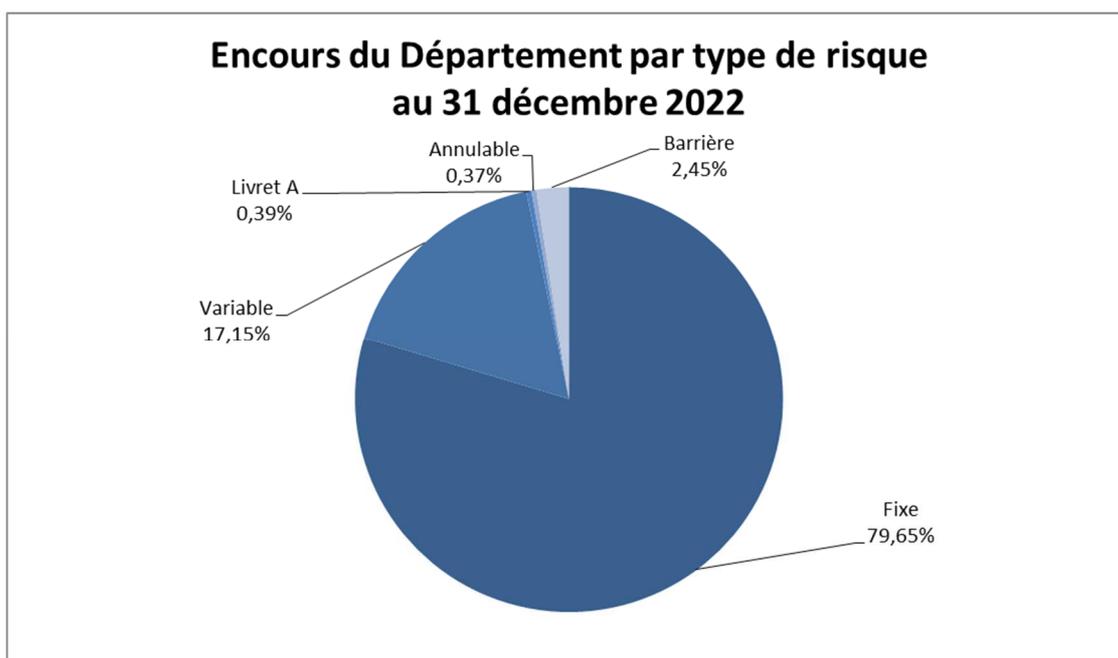
En 2022, le capital remboursé par le Département devrait s'élever à 33 205 740 €.

Au regard de la situation financière du Département, notamment son niveau d'autofinancement et sa trésorerie, ce dernier ne devrait pas avoir à recourir à l'emprunt au cours de cet exercice.

Aussi, au 31/12/2022, la dette départementale devrait s'établir 446 356 131 €.

Elle présente un bon niveau de sécurisation en raison de la prédominance du taux fixe à près de 80%.

Cet état de fait protège la collectivité de la remontée actuelle des taux.



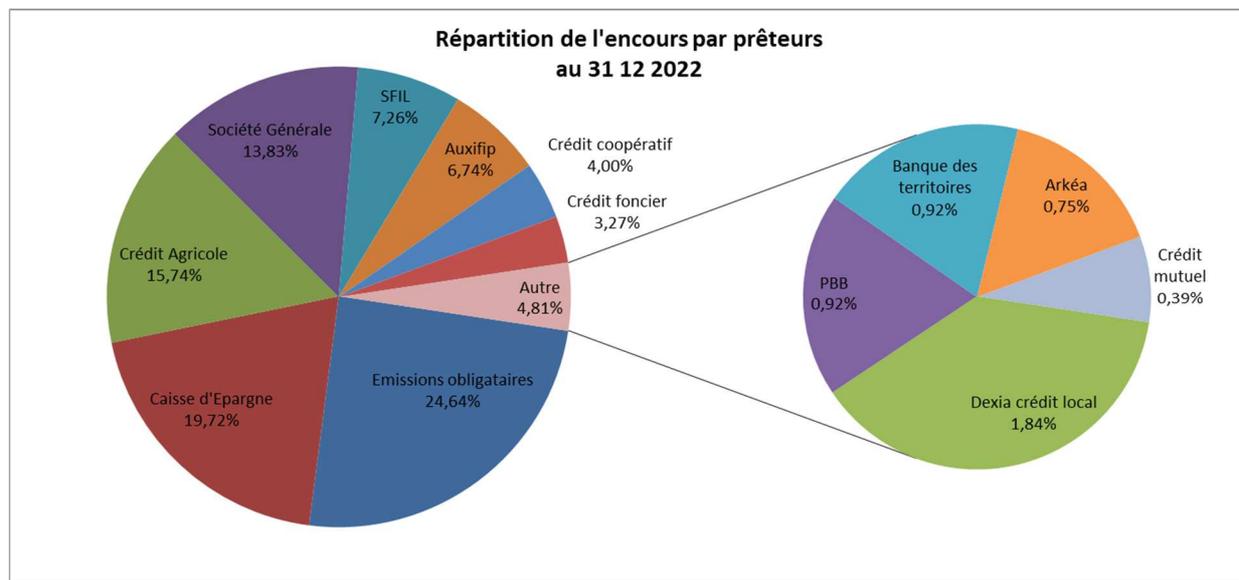
La classification des risques, selon la charte « Gissler », affiche également une forte sécurisation de l'encours de dette, avec 97,18% de l'encours classé **en 1A**, ce qui correspond au type de dette le moins risqué, 2,45% de l'encours classé en **1B**, et 0,37% en **1C**.

² Sur la base de la population légale INSEE du Loiret : 693 476 habitants

Des prêteurs diversifiés

La dette départementale est composée à hauteur de 24,64% (110M€) d'émissions obligataires.

Le reste de la dette départementale est détenue principalement par trois grands prêteurs que sont la Caisse d'Epargne (19,72%), le Crédit Agricole (15,74%) et la Société Générale (13,83%) :

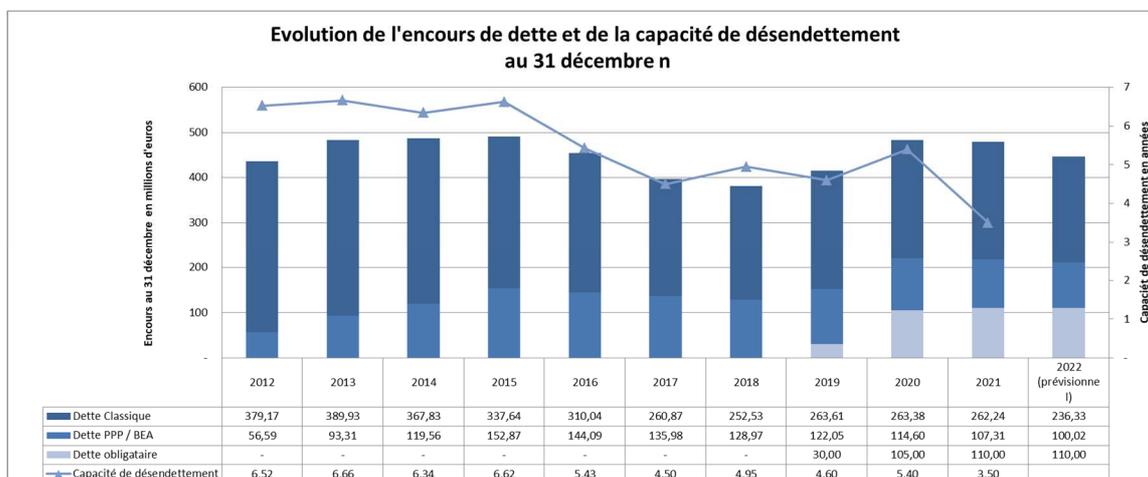


L'encours détenu par la Société Générale concerne uniquement le PPP « P5C ». Auxifip est quant à elle, une filiale du Crédit Agricole dédiée aux projets complexes dont l'encours est également lié aux PPP. Les emprunts détenus par Dexia Crédit local concernent les BEA de trois gendarmeries.

La SFIL, société de financement local, reprend en gestion les emprunts commercialisés par la Banque Postale.

EN 2022, UNE MAITRISE DE L'ENDETTEMENT

En 2022, comme expliqué ci-dessus, au regard de sa situation financière, le Département ne devrait pas avoir à recourir à l'emprunt au cours de cet exercice. Ainsi, l'endettement du Département diminuerait de 33,205 M€ soit – 6,92% (correspondant au capital remboursé au cours de l'année).



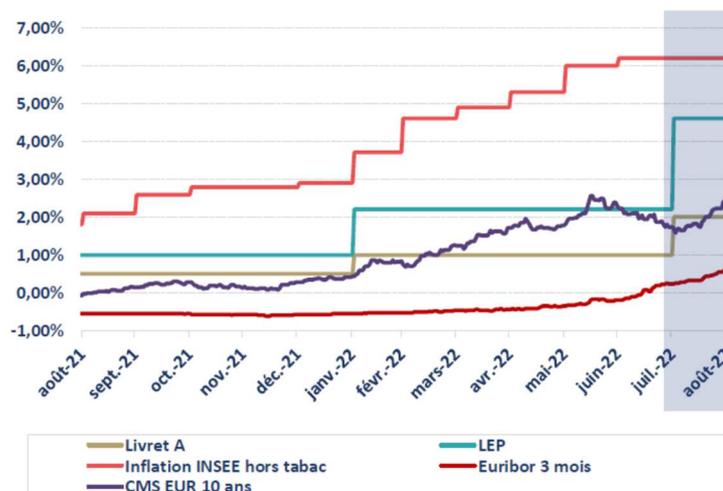
PERSPECTIVES POUR 2023 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Les augmentations des taux d'intérêts directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) ont entraîné une hausse de l'ensemble des taux du marché interbancaire.

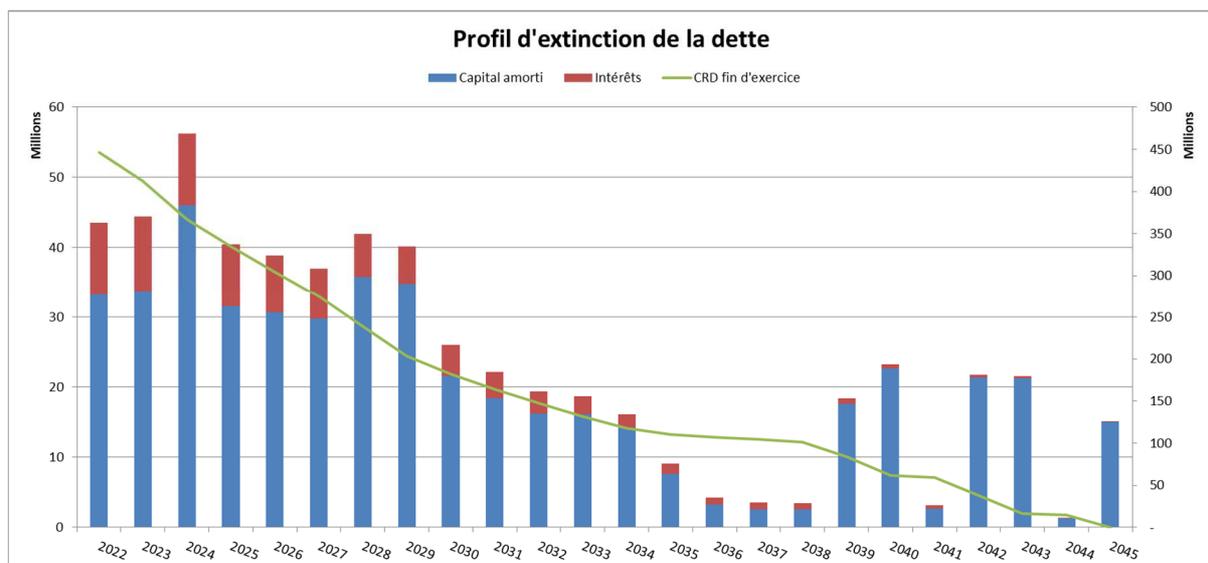
Ces évolutions vont peser sur la charge de la dette actuelle à taux variable (17,15% de l'encours au 31 12 2022) mais également sur le coût des nouveaux financements.

En outre, l'augmentation des taux de marché étant plus rapide que celle des taux d'usage réglementaires, ce décalage crée aujourd'hui des rigidités sur l'offre bancaire dont la part de taux fixes proposés a fortement diminuée sur les derniers mois.

Evolution des taux sur les 12 mois



A ce jour, au regard des caractéristiques des emprunts souscrits par le Département et des perspectives d'évolution des taux calculés par le prestataire Finance Active, le profil d'extinction de la dette est le suivant :



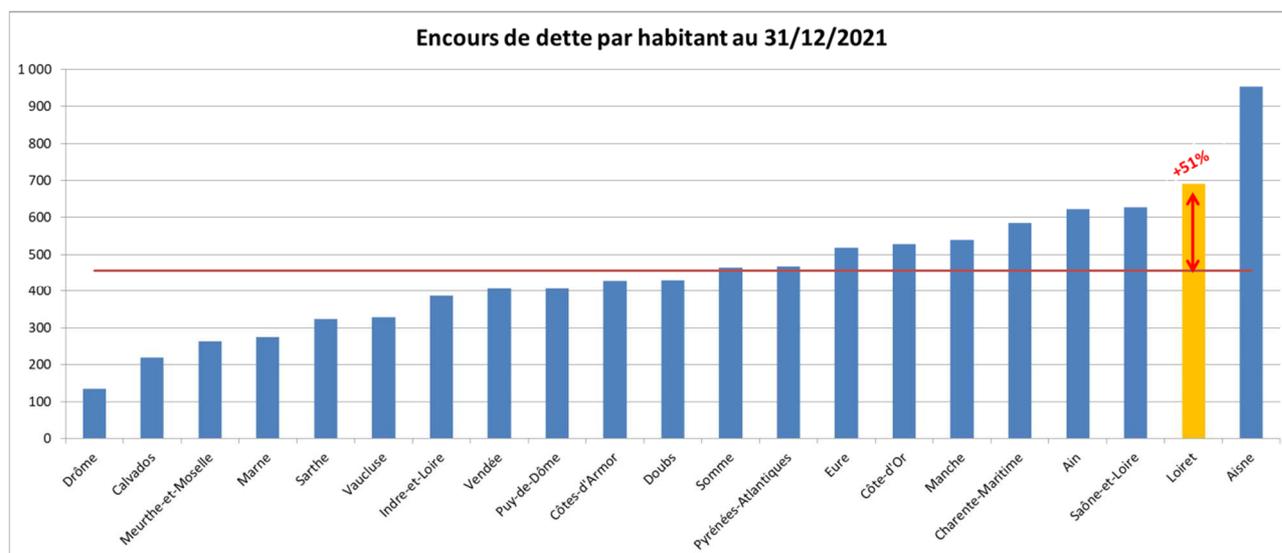
Ce profil présente une trajectoire que l'on peut décomposer en trois phases :

- une période 2021-2029 avec des annuités élevées, relativement stables et composées d'emprunts bancaires « classiques ». L'année 2024 présente, cependant, un profil exceptionnel du fait du remboursement semi in fine d'un emprunt conclu en 2009 ;
- une période 2030-2038 marquée par une diminution significative des annuités ;
- une période 2039-2045 caractérisée par l'apparition du remboursement de la dette obligataire in fine.

Par ailleurs, afin de diversifier ses financements et de réduire les coûts liés à sa politique de trésorerie, le Département se finançait directement sur les marchés financiers par l'intermédiaire d'un programme d'instruments de financement (avec une notation A1 selon l'agence Moody's).

Le recours à ces instruments permettait de bénéficier de taux négatifs (-0,5%). Les augmentations des taux d'intérêts directs de la BCE ont entraîné un repli de ces taux en territoire positif en août 2022. Le Département ne recourt donc plus aux NEU CP depuis cette date. En cas de besoin de trésorerie, le Département s'appuiera sur des contrats de ligne de trésorerie conclus avec des établissements bancaires « classiques ».

COMPARAISON AVEC LES DEPARTEMENTS DE LA STRATE



En 2021, le Loiret avec un encours de dette de 691,5 €/habitant est en 20ème position au niveau des départements de la strate. L'encours de dette du Loiret demeure donc élevé, +51% en 2021 (en €/hab.) par rapport à la moyenne de sa strate démographique.

2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (BUDGET D'AP/AE)

Les dispositions de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentées à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire vous sont présentées ci-après :

- La situation du stock d'Autorisation de Programme (AP) par mission en différenciant les AP « maîtrise d'ouvrage » et les AP « subvention », pour la partie investissement ;
- La situation du stock d'Autorisation d'Engagement (AE) par mission, pour la partie fonctionnement.

Par ailleurs, l'assemblée départementale a adopté son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en juin 2022, dont la traduction annuelle pour 2023 est présentée au point 3 des orientations budgétaires : « un programme d'investissement en haut de cycle ».

SITUATION GLOBALE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) : 980,3 M€, EN RESTES A REALISER

En AP :

- Le stock d'AP s'élève à **1 952,4 M€** ;
- Le taux de réalisation est 56,5 % ;
- Le taux des restes à réaliser sur exercices futurs est de 43,5 %, soit **848,7€**.

84,2% du stock d'AP concernent des opérations en maîtrise d'ouvrage et 15,8% des programmes d'aides.

| | Mission | AP votées | Affecté | Engagé | Réalisé | Restes à réaliser |
|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Maitrise d'ouvrage | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE | 854 335 404,39 | 834 839 610,99 | 619 408 450,60 | 536 709 345,93 | 317 626 058,46 |
| | CULTURE JEUNESSE ET SPORTS | 49 627 804,67 | 48 841 911,34 | 43 691 697,12 | 26 640 288,70 | 22 987 515,97 |
| | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 4 030 171,04 | 3 970 171,05 | 3 224 421,44 | 3 160 485,03 | 869 686,01 |
| | EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUP. | 450 810 335,95 | 449 510 451,73 | 389 922 835,78 | 256 545 565,15 | 194 264 770,80 |
| | ENVIRONNEMENT | 156 790 194,71 | 139 707 845,29 | 75 562 765,43 | 59 554 223,16 | 97 235 971,55 |
| | OPTIMISATION DES MOYENS | 111 703 827,89 | 85 112 347,66 | 54 914 503,16 | 51 803 900,75 | 59 899 927,14 |
| | SOLIDARITE | 15 660 253,07 | 15 660 253,03 | 9 067 012,30 | 4 558 446,77 | 11 101 806,30 |
| Total Maitrise d'ouvrage | | 1 642 957 991,72 | 1 577 642 591,09 | 1 195 791 685,83 | 938 972 255,49 | 703 985 736,23 |
| Programme d'aides | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE | 68 634 285,61 | 45 371 568,50 | 42 745 958,29 | 39 233 898,05 | 29 400 387,56 |
| | CULTURE JEUNESSE ET SPORTS | 8 814 686,69 | 8 200 164,12 | 8 170 164,12 | 8 021 123,33 | 793 563,36 |
| | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 4 716 381,49 | 3 640 148,28 | 2 984 226,00 | 2 295 744,63 | 2 420 636,86 |
| | EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUP. | 2 882 224,36 | 2 657 790,26 | 2 657 790,26 | 2 556 899,22 | 325 325,14 |
| | ENVIRONNEMENT | 11 523 318,95 | 10 992 478,33 | 10 987 811,06 | 10 412 657,63 | 1 110 661,32 |
| | OPTIMISATION DES MOYENS | 185 005 157,85 | 127 122 235,22 | 126 921 344,31 | 85 920 426,66 | 99 084 731,19 |
| | SOLIDARITE | 27 847 400,00 | 18 504 027,00 | 18 504 027,00 | 16 280 858,20 | 11 566 541,80 |
| Total Programme d'aides | | 309 423 454,95 | 216 488 411,71 | 212 971 321,04 | 164 721 607,72 | 144 701 847,23 |
| Total général | | 1 952 381 446,67 | 1 794 131 002,80 | 1 408 763 006,87 | 1 103 693 863,21 | 848 687 583,46 |

En AE :

- Le stock d'AE s'élève **292 M€** ;
- Le taux de réalisation est de **54,9 %** ;
- Le taux des restes à réaliser sur exercices futurs est de **45,1 %**, soit **131,6 M€**.

| | AE votées | Affecté | Engagé | Mandaté | Restes à réaliser |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE | 24 845 131,65 | 23 553 427,51 | 22 518 136,37 | 15 490 499,63 | 9 354 632,02 |
| CULTURE JEUNESSE ET SPORTS | 3 333 819,91 | 3 215 753,00 | 2 821 324,99 | 2 572 287,75 | 761 532,16 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 576 500,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 526 500,00 |
| EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUP. | 205 647 672,09 | 203 761 335,68 | 173 868 541,10 | 108 744 064,94 | 96 903 607,15 |
| ENVIRONNEMENT | 10 510 170,84 | 10 037 928,53 | 6 934 959,44 | 6 071 999,03 | 4 438 171,81 |
| OPTIMISATION DES MOYENS | 40 189 702,61 | 37 399 192,97 | 25 068 105,09 | 23 683 326,19 | 16 506 376,42 |
| SOLIDARITE | 6 897 270,80 | 4 680 540,18 | 4 659 612,36 | 3 754 769,90 | 3 142 500,90 |
| Total général | 292 000 267,90 | 282 698 177,87 | 235 920 679,35 | 160 366 947,44 | 131 633 320,46 |

L'important « restes à réaliser » de la mission « éducation » est lié aux contrats de partenariat public privé sur les collèges.

3- LES RESSOURCES HUMAINES

UN PORTRAIT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021

Les effectifs du Département du Loiret (budget principal et budgets annexes) se composent au 31 décembre 2021 de 2 412 agents (2 353 en 2020), répartis en 2 groupes :

| | Fonction publique territoriale | Fonction publique hospitalière | Total |
|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------|
| Agents titulaires et contractuels sur poste permanent | 1 843 | 129 | 1 972 |
| Agents en remplacement sur poste permanent | 13 | 3 | 16 |
| Total agents sur poste permanent | 1 856 | 132 | 1 988 |
| Agents non permanents (1) | 403 | 21 | 424 |
| Total agents non permanents | 403 | 21 | 424 |
| Total agents | 2 259 | 153 | 2 412 |

(1) assistants familiaux, les agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, les apprentis, les collaborateurs de cabinet, les assistants des groupes politiques, les contrats de projets et les services civiques

Les fonctionnaires sont majoritaires au sein de l'effectif, soit un peu plus de 63% (68% en 2019).

Par ailleurs au 31 décembre 2021, les services du Département ont accueilli 11 agents mis à disposition de la collectivité, 1 service civique et 24 vacataires rémunérés. Soit un total de 2 448 personnes.

Sur l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2021, **les femmes sont majoritaires** avec une représentation d'un peu plus de 71% (72% en 2020).

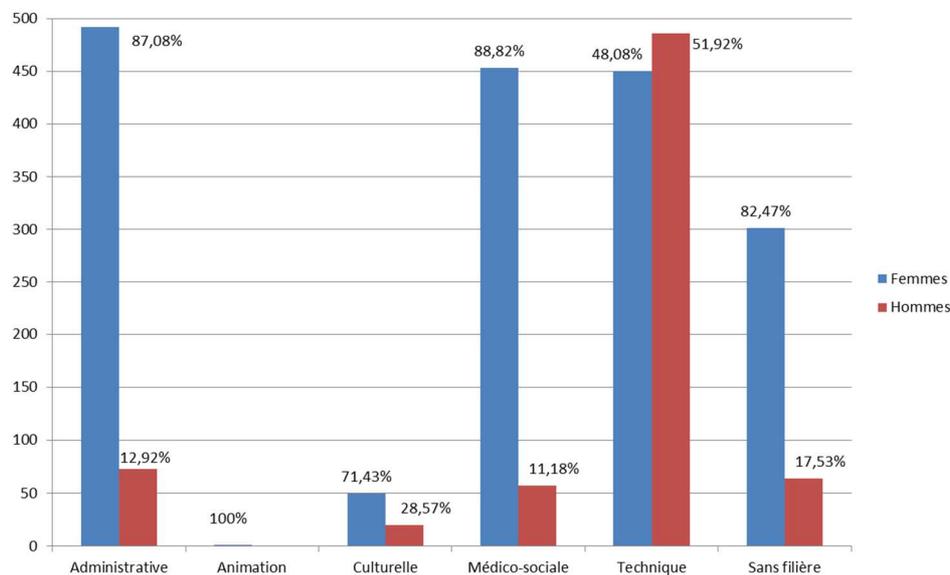
La filière technique représente 38% des effectifs, suivie par l'administrative à 23 %.

| Filières | % |
|----------------|--------|
| Technique | 38,25% |
| Administrative | 23,09% |
| Médico-sociale | 20,84% |
| Sans filière | 14,92% |
| Culturelle | 2,86% |
| Animation | 0,04% |

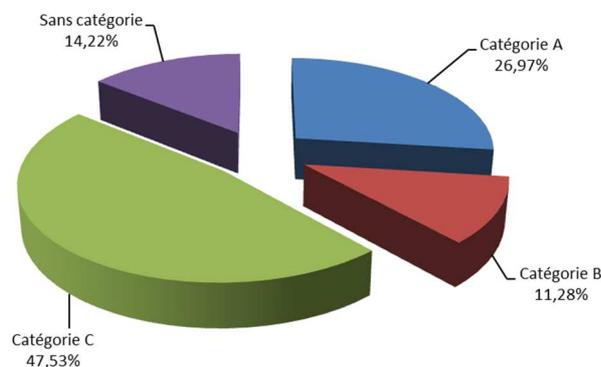
Dans les filières administrative et médico-sociale, les femmes sont très largement majoritaires, même si la part des hommes tend à augmenter (de respectivement 11,73% et 9,73% en 2020 à 12,92 % et 11,18% en 2022).

A l'inverse, dans la filière culturelle la part des femmes augmente (passe de 67,19% à 71,43%).

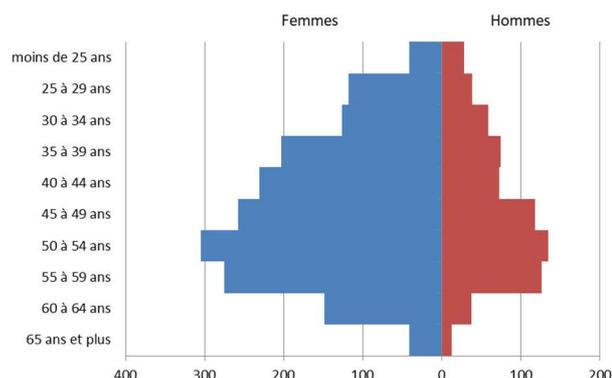
La filière technique est plus représentative de la parité femmes/hommes avec un écart assez faible (écart par rapport à 2020 de 0,20 points en faveur des hommes) avec une représentation très majoritaire des femmes au sein des collègues.



Les agents de catégorie C sont majoritaires au sein de l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2021, soit un peu plus de 47%.



L'âge moyen de l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2021 **est de 47 ans** (46 ans en 2020).



EVOLUTION DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous montre l'évolution possible du nombre de départs à la retraite dans les prochaines années. Sont comptabilisés dans ce tableau les agents du Département, de la Maison de l'Enfance et des assistantes familiales, en se fondant sur l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge légal (62 ans).

| Année d'ouverture des droits au départ à la retraite | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total général |
|--|-------------|-------------|-------------|---------------|
| 2022 | 23 | 10 | 90 | 123 |
| 2023 | 10 | 8 | 37 | 55 |
| 2024 | 11 | 6 | 45 | 62 |
| 2025 | 11 | 8 | 60 | 79 |
| 2026 | 16 | 10 | 55 | 81 |
| 2027 | 11 | 10 | 73 | 94 |

Source : DRH service carrière retraite et absences

En ce qui concerne le total de 123 agents pour l'année 2022, celui-ci comprend les agents qui ouvrent des droits théoriques à la retraite en 2022 et les agents n'ayant pas encore liquidé leur pension mais qui ont des droits ouverts à la retraite sur les années précédentes. Au 31/10/2022, et au titre de l'année 2022, 57 agents présents ont liquidé leur retraite (8 cat. A, 13 cat. B et 36 Cat. C).

Notre collectivité devra à la fois préserver, voire renforcer les compétences indispensables à son action et saisir l'occasion des départs pour renforcer sa maîtrise de la masse salariale. Un effet de noria pourrait alors être envisageable plus particulièrement sur les catégories A et B.

LES DEPENSES DE PERSONNEL (AU 31/12/2021) :

Les dépenses de personnel (budget principal et budgets annexes) se décomposent de la manière suivante :

| En € | Montants | % |
|-----------------------|----------------|--------|
| Paielement des agents | 105 930 133,17 | 97,08% |
| Autres | 3 182 612,82 | 2,92% |
| | 109 112 745,99 | |

Le coût des salaires (éléments bruts soumis à cotisations, y compris ceux exonérés) en 2021 tient compte de l'ensemble des agents rémunérés au cours de l'année.

Les charges patronales 2021 représentant 28% du coût des salaires.

Le total des salaires bruts agents s'élevait en 2021 à 73,1 M€ dont 59,2 M€ pour les traitements et salaires, 12,7 M€ pour le régime indemnitaire, 0,8 M€ pour le supplément familial de traitement (SFT) et 0,4 M€ pour la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le régime indemnitaire des agents se composait principalement des primes et indemnités (12 M€), des heures supplémentaires et complémentaires (0,4 M€) et des astreintes et interventions (0,3 M€).

Avantages en nature :

Au 31/12/ 2021 :

- 4 agents occupant les fonctions de directeur général des services et directeur général adjoint bénéficiaient d'un véhicule de fonction (avantage soumis à cotisation et imposition).
- 40 agents bénéficiaient d'un logement de fonction (avantage soumis à cotisation et imposition) dont 39 agents de collègues et 1 agent occupant les fonctions de directeur général des services.

LES CHANTIERS OUVERTS DU DIALOGUE SOCIAL

Dans la continuité des chantiers ouverts en 2021, des groupes de travail avec les partenaires sociaux se sont réunis en 2022, notamment autour des sujets suivants :

- La pénibilité ;
- Les élections professionnelles ;
- Le sondage sur le moral des agents ;
- L'effectivité du dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) ;
- La création d'un livret d'accueil du nouvel arrivant ;
- La création d'un livret d'accueil en santé sécurité.

LES PERSPECTIVES

Le SMIC est susceptible d'être revalorisé au 1^{er} janvier 2023, voire également au cours de l'année 2023 compte tenu de l'inflation.

L'ensemble des mesures intervenues au cours de l'année 2022, auront des effets en année pleine en 2023 :

- Revalorisation de la valeur du point,
- Refonte des grilles pour les agents de catégorie B et cat C,
- Mise en place du Ségur de la santé,
- Créations de poste et augmentation des effectifs dans le secteur social et notamment pour la Maison de l'Enfance.

En 2023, le dialogue social se poursuivra notamment sur les travaux suivants :

- Renouvellement du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière ;
- Renouvellement du protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre d'un service minimum pour garantir la continuité du service public de restauration collective et scolaire dans les collèges ;
- Réduction de la pénibilité emploi/Plan d'actions santé-sécurité : copilotage RH/Organisations syndicales ;
- Risques Psycho-Sociaux : Poursuite des actions définies dans le plan : copilotage RH/Organisations syndicales ;
- Protection sociale complémentaire : réflexion sur la prolongation d'1 an de la convention de participation « Prévoyance » et poursuite des échanges sur le volet « complémentaire Santé » (en attente du décret 1^{er} semestre 2023).

Par ailleurs, de nouveaux travaux seront menés portant notamment sur :

- Le renouvellement du marché des Titres restaurant
- Des actions de pilotage RH au sein de la Stratégie Bas Carbone
- La mise en œuvre de la réforme relative au service de médecine Préventive.

4- LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Département, guidé par une nouvelle assemblée départementale élue pour 7 ans, inscrit son fonctionnement, ses politiques, ses projets dans les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030 des Nations Unies.

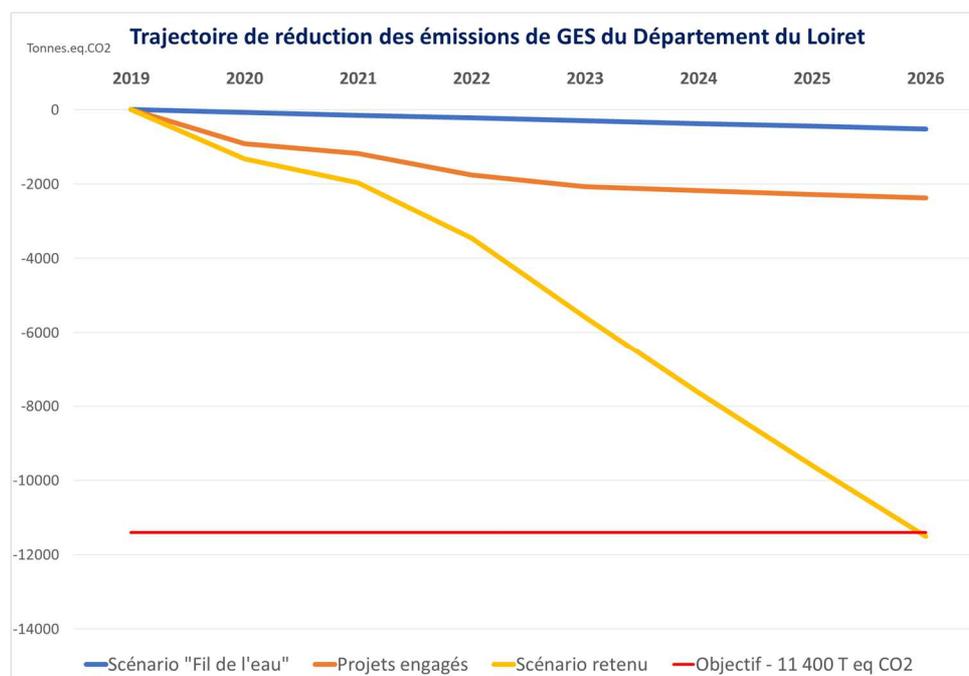
Ainsi, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028, voté en session de juin 2022, est organisé autour des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Les différentes opérations se déclinent de la façon suivante :

- promouvoir une agriculture durable (objectif 2) : 6 M€,
- santé et bien-être (objectif 3) : 60 M€,
- éducation de qualité (objectif 4) : 172 M€,
- assurer une gestion durable des ressources en eau (objectif 6) : 1 M€,
- énergie propre et d'un coût abordable (objectif 7) : 47 M€,
- développer un tourisme durable créateur d'emplois (objectif 8) : 32 M€,
- amélioration de la qualité de vie (objectif 9) : 388 M€,
- communautés durables (objectif 11) : 43 M€,
- lutte contre les changements climatiques (objectif 13) : 28 M€,
- protéger les écosystèmes et la biodiversité (objectif 15) : 2 M€,
- institutions efficaces, exemplaires et responsables (objectif 16) : 113 M€,
- renforcer les capacités des partenaires (objectif 17) : 139 M€.

Par ailleurs, le Département, par une volonté politique forte et constante depuis l'adoption de son Plan Climat en 2015 et de son Agenda 21 en 2017, a fait le choix, en 2019, de réaliser un bilan carbone complet pour poser les bases d'une action globale de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

A l'issue de la « COP interne » organisée en décembre 2021, 28 actions seront réalisées d'ici 2026 pour atteindre l'objectif fixé d'une réduction estimée à 11 506 tonnes équivalent CO2 en par rapport à 2019. Les 28 actions ont été regroupées en 3 thèmes (énergie, déplacements et achats) et 7 axes de 2 à 4 actions chacun. Deux actions "transversales" complètent le plan d'actions proposé.



Outre ces 28 actions d'atténuation, essentielles, le Département déploie des mesures d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

C'est pour cela, notamment, que le Département s'est préparé, dès 2004, à affronter des crises majeures (inondations, canicules, épidémies...) et qu'il mobilise cette expertise reconnue auprès des collectivités du Loiret. C'est aussi pour faire face à ces effets que l'opération « 1 000 arbres dans les collèges » a été lancée en 2020 et qu'elle se poursuivra jusqu'en 2023.

Une nouvelle démarche a été lancée en 2022 autour des enjeux de la préservation de la ressource en eau : le Département, entouré des Agences de l'eau et des services de l'Etat, étudie le potentiel de réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épurations pour différents usages (arrosage, zones humides, irrigation...). L'objectif est de fournir aux collectivités et aux acteurs locaux, dès 2023, une boîte à outils opérationnelle visant à accélérer les projets pertinents et équilibrés de réutilisation des eaux.

Enfin, la lutte contre le changement climatique passant aussi par l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, le Département met à profit son statut d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) pour créer une structure dédiée à l'identification et au développement de projets d'EnR.

La création d'une SEM a été votée en session de Juin 2022.

La SEM interviendra soit en portage direct de certaines opérations soit en participant financièrement (prise de participation au capital, apport en comptes courants d'associés) à des sociétés de projet dédiées. Ces sociétés dédiées permettront de mobiliser le cas échéant du financement citoyen ou participatif pour financer les projets.

Au stade actuel, un certain nombre de projets de centrales photovoltaïques ont été identifiés pour lesquels le Conseil Départemental dispose de l'emprise foncière :

- centrale au sol sur la ferme des Saints-Pères sur les communes de Saint-Cyr-en-Val et de La Ferté-Saint-Aubin ;
- centrale au sol et panneaux photovoltaïques (toitures des hangars) sur l'aéroport du Loiret ;
- centrale en toiture sur l'aire de covoiturage sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;
- centrale sur toiture sur les collèges du Conseil Départemental et certains bâtiments du SDIS.

A terme, d'autres projets seront étudiés, notamment la création d'un électrolyseur afin de produire de l'hydrogène sur le parc de la zone de la Saussaye sur la commune de Saint-Cyr-en-Val à partir de la future centrale photovoltaïque.

Ces projets permettent d'espérer dégager un Taux de Rendement Interne (TRI) de l'ordre de 5 %.

Compte tenu des budgets de ces différents projets, estimés à environ 50 M€, il est nécessaire de doter le capital de la SEM d'un montant de 9 M€.

Le tour de table des actionnaires rassemble :

- le Conseil Départemental pour 7,2 M€ (maximum légal possible dans le cas d'une SEM) ;
- la Caisse des Dépôts pour 0,9 M€ ;
- le Crédit Agricole Centre Loire pour 0,45 M€ ;
- la Caisse d'Epargne Loire Centre pour 0,45 M€.

Ce montant de capital permettra de recourir à l'emprunt pour un volume estimé à près de 40 M€, portant ainsi à 50 M€ sur le territoire départemental, la capacité d'intervention de ce nouvel acteur.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La méthodologie retenue

Les chiffres présentés ci-après se fondent sur les réalisations des deux derniers exercices (2020 et 2021) et sur une anticipation des résultats du compte administratif 2022. La prospective 2023 a été établie sur des hypothèses extrapolées qui pourraient être réévaluées le cas échéant, afin de tenir compte d'évolutions particulières sur les politiques conduites par le Département. Elle est construite à périmètre constant en termes de compétences.

Les principales hypothèses retenues :

- Un montant de DMTO de 105 M€ ;
- Une progression du RSA de +1,9%, avec l'effet année pleine de la revalorisation intervenue en cours d'année 2022 ;
- Un volume d'investissement élevé, tel que prévu dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

1- DES RECETTES DE GESTION EN BAISSÉ

| Recettes de gestion (RRF hors chap. 76, 77 et 78) | CA 2020 | CA 2021 | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|
| | | | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| Contributions directes | 250,0 | 88,0 | 87,2 | 40,5 | -46,7 | -53,5% |
| Impôts indirects | 216,0 | 418,0 | 423,1 | 456,2 | 33,0 | 7,8% |
| Dotations et participations | 118,6 | 120,2 | 122,6 | 121,1 | -1,5 | -1,2% |
| Autres recettes | 17,3 | 22,4 | 18,7 | 18,8 | 0,2 | 1,0% |
| Total | 601,9 | 648,6 | 651,7 | 636,7 | -15,0 | -2,3% |

Avec un total de 636,7 M€, les recettes d'exploitation seraient en baisse de -2,3%, du fait notamment de l'impact anticipé de la hausse des taux d'intérêt sur le produit des DMTO.

• **Contributions directes : 40,5 M€ (-53,5 %)**

L'évolution anticipée des contributions directes de -53,5%, du fait de la réforme de la CVAE, est détaillée dans le tableau suivant :

| Contributions directes en M€ | CA 2020 | CA 2021 | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|---|--------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|---------------|
| | | | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| Taxe foncière sur propriétés bâties | 162,6 | 0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - |
| CVAE : Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises | 48,1 | 47,9 | 46,5 | 0,0 | -46,5 | -100,0% |
| Attributions de compensation CVAE | 22,5 | 22,5 | 22,5 | 22,5 | 0,0 | 0,0% |
| Dispositif de compensation péréquée | 8,4 | 8,8 | 9,6 | 9,3 | -0,3 | -3,1% |
| IFER Imposition Forfaitaire sur Entreprises Réseaux | 7,0 | 7,1 | 7,2 | 7,3 | 0,1 | 1,5% |
| FNGIR | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 0,0 | 0,0% |
| Total | 250,0 | 88,0 | 87,2 | 40,5 | -46,7 | -53,5% |

L'année 2021 avait été marquée par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale instaurant le remplacement du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (contribution directe) par une fraction de TVA (impôt indirect). Ce transfert a eu pour effet une baisse importante des contributions directes au profit des impôts indirects entre 2020 et 2021. Ce changement a également été synonyme de disparition du dernier levier fiscal pour les départements.

La principale évolution attendue en termes de contributions directes pour 2023 concernerait la CVAE avec une baisse de -46,5 M€ par rapport à 2022. En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production engagée par l'Etat en 2021, le PLF 2023 (Cf. partie dédiée) instaure la disparition de la CVAE, remplacée par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP), visant à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État, enregistrerait une baisse en 2023 (-0,3 M€), suite à la perception en 2022 d'une dotation complémentaire destinée à compenser la perte de la DCP liée à la baisse des impôts de production.

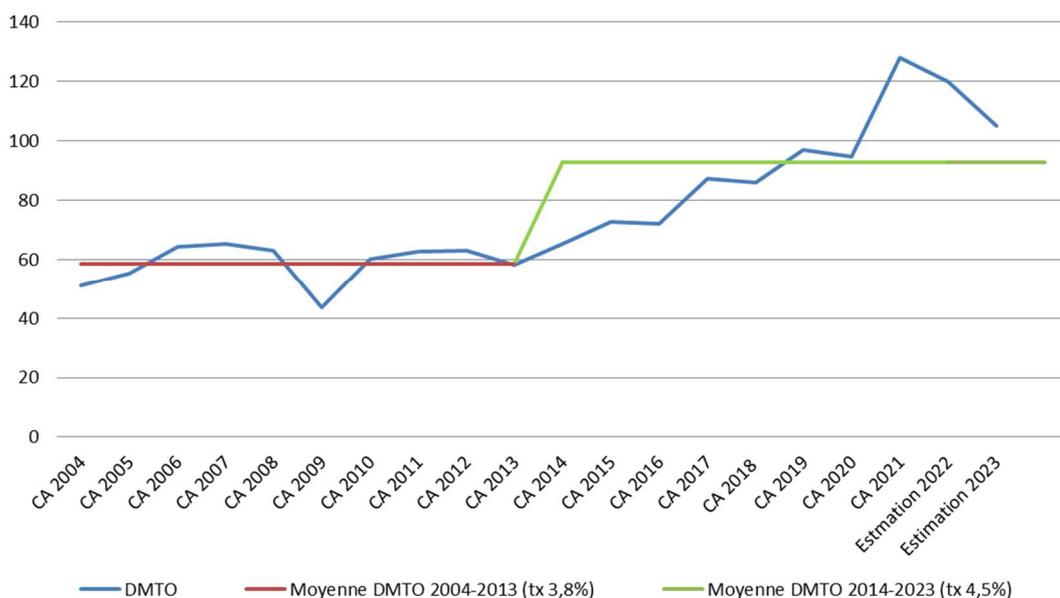
- **Impôts indirects : 456,2 M€ (+7,8%)**

| Impôts indirects en M€ | | | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|-------------|
| | CA 2020 | CA 2021 | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| Fraction TVA (rempl. TFPB) | 0,0 | 163,1 | 178,7 | 228,8 | 50,1 | 28,0% |
| DMTO | 94,9 | 128,1 | 120,0 | 105,0 | -15,0 | -12,5% |
| TSCA | 45,8 | 47,4 | 48,3 | 49,3 | 1,0 | 2,0% |
| TICPE | 42,4 | 43,2 | 43,2 | 43,2 | 0,0 | 0,0% |
| Péréquation DMTO | 12,1 | 10,5 | 11,2 | 11,2 | 0,0 | 0,0% |
| Taxe sur l'électricité | 11,3 | 11,9 | 11,9 | 9,4 | -2,5 | -21,0% |
| Taxe d'aménagement | 8,7 | 9,5 | 9,0 | 8,5 | -0,5 | -5,6% |
| Fraction complémentaire TVA | 0,0 | 3,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - |
| Redevance des mines | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,0 | 0,0% |
| Total | 216,0 | 418,0 | 423,1 | 456,2 | 33,0 | 7,8% |

L'évolution globale des impôts indirects entre 2022 et 2023 serait de +7,8% :

- La fraction de TVA : les impôts indirects ont enregistré une importante hausse entre 2020 et 2021 du fait du remplacement de la TFPB par une fraction de TVA (cf. partie sur les contributions directes). Ce poste connaîtra à nouveau une hausse importante entre 2022 et 2023 (+28%) en lien avec la disparition de la CVAE et son remplacement par une nouvelle fraction de TVA, ainsi que par une augmentation sous-jacente de +2%, liée à l'inflation corrigée des effets d'une possible récession.
- Les DMTO et la taxe d'aménagement : la dynamique particulièrement soutenue du marché de l'immobilier enregistrée en 2021 s'est traduite par un niveau significatif de recettes de DMTO pour le Département (+33,2 M€). En effet, les conséquences de la crise COVID ont engendré un grand nombre de transactions immobilières à partir du second semestre 2020, avec la généralisation du télétravail et l'appétence pour les villes moyennes et les maisons. Cette tendance se sera prolongée tout au long de l'année 2021 et du premier semestre 2022. Cependant le ralentissement attendu de la dynamique du marché de l'immobilier sur la fin de l'année, en lien avec l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, conduise à anticiper une baisse progressive du produit des DMTO en 2022 et 2023 (-12,5%), qui resterait malgré tout à un niveau élevé. Suivant une dynamique similaire, le montant de taxe d'aménagement perçu par le Département serait également en baisse en 2023 (-5,6%).

DMTO (en M€)



- Une augmentation de la TSCA est attendue pour tenir compte d'ajustements sur les politiques tarifaires des assurances estimée à +2% par rapport au CA 2022 anticipé.
- Le fonds de péréquation DMTO : étant donné les évolutions fortes constatées ces dernières années en matière de péréquation DMTO et compte tenu de la difficulté à anticiper les variations d'un calcul basé sur nos propres recettes DMTO et celles des autres départements, il est proposé de stabiliser le fonds de péréquation en 2023 par rapport au montant notifié pour 2022.
- La taxe sur l'électricité : malgré la mise en place du bouclier tarifaire pour limiter à 15% la hausse du prix du gaz et de l'électricité début 2023, la hausse du coût de l'énergie devrait engendrer une diminution des consommations d'électricité en 2023. Une baisse du montant de taxe sur l'électricité perçue est donc anticipée (-21%).

▪ **Dotations et participations : 121,1 M€ (-1,2%)**

| Dotations et participations en M€ | CA 2020 | CA 2021 | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|
| | | | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| Dotations Globale de Fonctionnement | 63,8 | 63,9 | 63,9 | 63,9 | 0,0 | 0,0% |
| Dotations CNSA | 31,9 | 35,6 | 39,5 | 39,3 | -0,2 | -0,4% |
| Autres dotations et participations | 10,1 | 7,4 | 6,1 | 4,9 | -1,2 | -19,8% |
| FMDI | 4,4 | 4,6 | 4,6 | 4,6 | 0,0 | 0,0% |
| Participation des familles à la restauration scolaire | 2,7 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 0,0 | 0,0% |
| Dotation générale de décentralisation | 3,1 | 3,1 | 3,1 | 3,1 | 0,0 | 0,0% |
| Allocations compensatrices (dont DCRTP) | 2,5 | 2,1 | 2,0 | 1,9 | -0,1 | -5,0% |
| Total | 118,6 | 120,2 | 122,6 | 121,1 | -1,5 | -1,2% |

Comme annoncé dans le PLF, les dotations aux collectivités devraient être stables en 2023 par rapport à l'exercice 2022.

Cette catégorie de ressources est majoritairement constituée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) anticipée à 63,9 M€ en 2023 soit un montant stable par rapport à

2022. Il est à noter que le Département est à nouveau éligible, depuis 2021, à la dotation de fonctionnement minimale en lieu et place de la dotation de péréquation urbaine, mais sans impact sur le montant perçu.

En 2022, avec un montant de 93,2 € par habitant, le Loiret pointait seulement au 83^{ème} rang des départements pour la DGF. Comme constaté lors des précédents exercices, ce montant est très largement en dessous de la moyenne des départements qui se situait à 159,1 € par habitant. Le Loiret aurait donc pu compter sur une recette supplémentaire de 45 M€ s'il avait perçu le niveau moyen de DGF en euros par habitant.

Pour rappel, sous l'effet des efforts successifs demandés aux collectivités, la DGF perçue par le département du Loiret diminué de -34,3 M€ par rapport à 2013.

Les dotations CNSA perçues au titre de l'APA enregistreraient quelques variations en 2022 et en 2023 du fait :

- de la compensation partielle perçue dans le cadre de la revalorisation des salaires dans les SAAD (à hauteur de 14%) décidée par l'Etat et applicable dès le 1^{er} octobre 2021. Cette compensation se traduirait par une recette de 2,4 M€ en 2022, correspondant à 50 % de la dépense supportée par le Département. Cette compensation serait maintenue à hauteur de 50% en 2023, soit 2,4 M€.
- du Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2022 instaurant un nouveau tarif horaire plancher pour les SAAD de 22€/heure. Dans un premier temps fixé à 50 % de la dépense supplémentaire, la compensation versée correspondrait finalement à un forfait de 1,70 € par heure, soit une recette de 1,1 M€ en 2022. A ce jour, il n'y a pas eu d'information concernant la pérennité de cette compensation sur les exercices 2023 et suivants. A titre prudentiel, elle n'est donc pas prise en compte en 2023.

Les principales variations concernant les autres dotations et participations seraient les suivantes :

- La participation Etat perçue au titre du plan pauvreté enfance en 2021 ne sera pas reconduite en 2022 (-2,5 M€) ;
- la loi « pouvoir d'achat », promulguée le 16 août 2022, fixe une revalorisation de 4 % du RSA à compter du 1er juillet 2022. Pour le deuxième semestre 2022, le coût pour la collectivité est estimé à 2 M€. Dans le même temps, il a été annoncé que les collectivités territoriales seraient soutenues à hauteur de 120 millions d'euros au titre du financement du RSA, ce qui pourrait se traduire pour une aide à hauteur de 1,2 M€ pour le Loiret, soit 1 % de la dotation nationale. A ce stade, aucune recette n'est prévue en 2023 pour compenser l'effet en année pleine de cette revalorisation.

▪ **Autres produits de gestion : 18,8 M€ (+1%)**

| Autres recettes en M€ | CA 2020 | CA 2021 | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| Recouvrements | 10,6 | 10,5 | 8,3 | 8,3 | 0,0 | 0,0% |
| Produits des services | 2,4 | 5,6 | 5,7 | 5,9 | 0,1 | 2,0% |
| Revenus des immeubles | 2,2 | 2,3 | 2,3 | 2,4 | 0,0 | 2,0% |
| Redevances versées par les concessionnaires | 1,3 | 3,1 | 1,4 | 1,4 | 0,0 | 2,0% |
| Autres produits | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,0 | 0,0% |
| Total | 17,3 | 22,4 | 18,7 | 18,8 | 0,2 | 1,0% |

Ces produits concernent principalement les recouvrements sur bénéficiaires au titre de l'hébergement dans le cadre des politiques sociales. Pour rappel, avec le système de facturation nette mis en place à partir de 2019, les établissements PA/PH recouvrent désormais directement auprès des personnes les participations au titre de leur hébergement. Le Département n'assure donc plus l'avance aux établissements, ce qui se traduit également par une baisse, en recettes et en dépenses de fonctionnement. La mise en place de la facturation nette a été achevée en 2021 auprès des derniers établissements. 2022 sera donc la première année pleine de ce nouveau système de facturation.

Les recettes liées aux redevances enregistrent une diminution de -1,8 M€ en 2022, correspondant à des recettes exceptionnelles perçues en 2021 au titre de la concession électrique (bonus + restitution d'un séquestre par Enedis).

2- DES DEPENSES DE GESTION EN HAUSSE

| Dépenses de gestion (DRF hors chap. 66, 67 et 68) | CA 2020 | CA 2021 | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|-------------|
| | | | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| Aides | 352,0 | 349,2 | 366,2 | 383,1 | 16,9 | 4,6% |
| dont AIS | 174,8 | 173,3 | 181,2 | 185,2 | 4,0 | 2,2% |
| dont frais d'hébergement | 109,5 | 108,3 | 114,2 | 123,1 | 9,0 | 7,8% |
| dont contributions obligatoires | 27,3 | 28,5 | 30,9 | 34,1 | 3,2 | 10,4% |
| dont subventions | 18,0 | 15,8 | 14,6 | 14,9 | 0,3 | 2,0% |
| dont autres aides et charges de gestion courante | 22,4 | 23,3 | 25,3 | 25,8 | 0,5 | 2,0% |
| Masse salariale | 96,1 | 97,9 | 105,0 | 109,0 | 4,0 | 3,8% |
| Achats | 44,5 | 46,2 | 51,4 | 53,9 | 2,6 | 5,0% |
| Autres | 9,2 | 9,1 | 12,5 | 12,5 | 0,0 | 0,0% |
| Total général | 501,8 | 502,3 | 535,1 | 558,6 | 23,5 | 4,4% |

Les dépenses de gestion augmenteraient de +4,4% par rapport à 2022 soit une hausse de +23,5 M€.

Cette évolution s'explique notamment par :

- les aides versées par le Département qui enregistrent une forte hausse de +16,9 M€, avec une évolution plus marquée pour les frais d'hébergement (+9 M€), les AIS (+4M€) et les contributions obligatoires (+3,2 M€) ;
- la masse salariale qui augmente fortement (+3,8%) en 2023, principalement sous l'effet en année pleine des différentes revalorisations décidées par l'Etat en 2022 et la poursuite des recrutements ;

- l'inflation qui impacterait de manière significative le montant des achats réalisés par la collectivité (+5%) en 2023.

FOCUS SUR LES POLITIQUES SOCIALES

- **Des allocations individuelles de solidarité (AIS) en augmentation constante**

| Allocations Individuelles de Solidarité en M€ | CA | | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|-------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| RMI/RSA | 102,7 | 101,1 | 100,1 | 102,0 | 1,9 | 1,9% |
| APA | 59,8 | 59,3 | 67,6 | 69,0 | 1,4 | 2,0% |
| PCH | 12,2 | 12,9 | 13,5 | 14,2 | 0,7 | 5,0% |
| Total | 174,8 | 173,3 | 181,2 | 185,2 | 4,0 | 2,2% |

Au global, les AIS enregistreraient une évolution de +2,2% entre 2022 et 2023, avec une évolution plus marquée pour la PCH (+5%), compte tenu de la dynamique observée sur les derniers exercices. Le RSA augmenterait de +1,9% sous l'effet de la revalorisation décidée par l'Etat en année pleine.

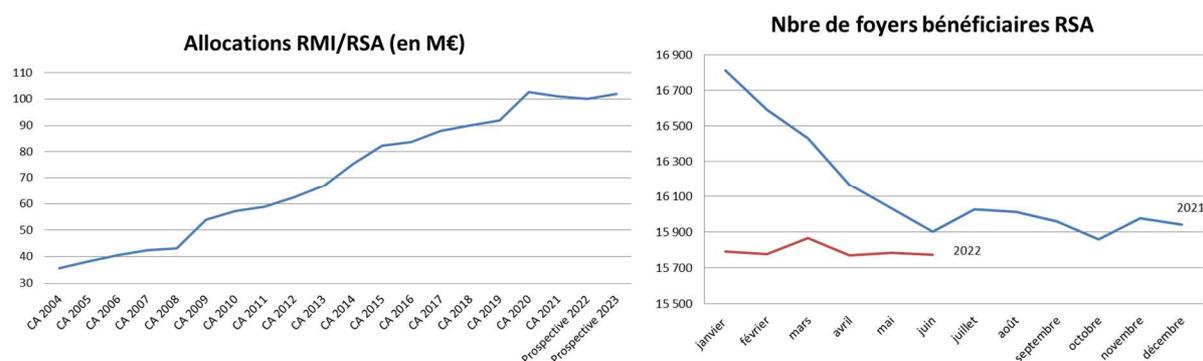
Le tableau qui suit illustre la progression importante des allocations individuelles de solidarité dans le précédent mandat (+29,3 M€ sur la période 2015-2021). Fortement impactées par la crise COVID 19 de 2020, les dépenses d'AIS se sont maintenues, en 2021, à un niveau encore très élevé (-0,9% par rapport à 2020), représentant un écart de +13,7 M€ par rapport au montant d'avant crise (+8,6 % par rapport au CA 2019).

En léger recul en 2021, sous l'effet notamment des compensations perçus de la part de la CNSA au titre de l'APA, le reste à charge annuel des AIS demeure significatif pour le Département (67,8 M€), posant ainsi la question de la pérennité du système de financement actuel des AIS.

| ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Total AIS (RMI /RSA, APA, PCH) | 144,0 | 145,9 | 152,0 | 156,2 | 159,6 | 174,8 | 173,3 |
| Compensations perçues* | 83,2 | 88,8 | 89,2 | 92,2 | 93,0 | 96,5 | 105,5 |
| Reste à charge | 60,9 | 57,1 | 62,8 | 64,0 | 66,6 | 78,3 | 67,8 |

*hors prélèvement au titre du Fonds de Solidarité en faveur des Départements

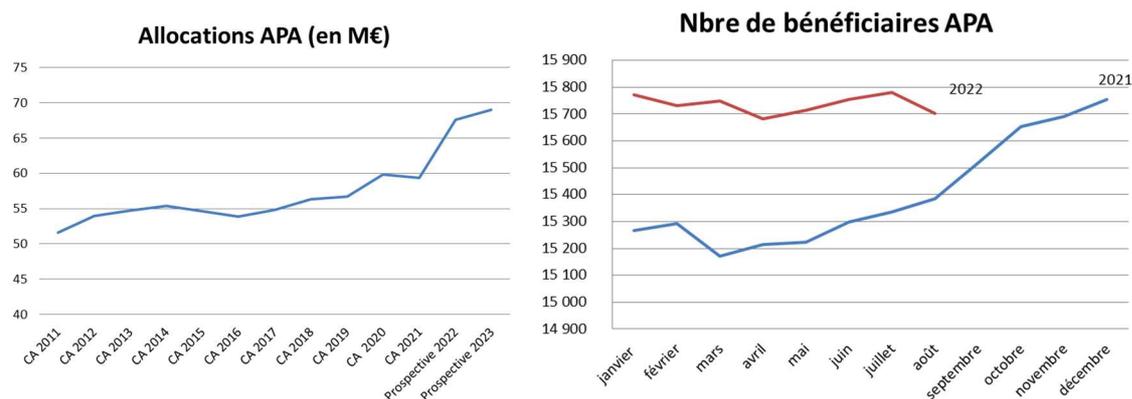
Le Revenu de Solidarité Active (RSA) :



Après la forte augmentation de l'allocation RSA constatée en 2020 (+12%), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est revenu progressivement en 2021 à son niveau d'avant crise.

Cette tendance semble se confirmer, pour le moment, en 2022, avec 15 773 foyers bénéficiaires à fin juin. Cette diminution du nombre de bénéficiaires devrait permettre au Département d'absorber la revalorisation de l'allocation de +4 % décidée par L'Etat en juillet 2022, afin de limiter les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Les dépenses de RSA devraient cependant repartir à la hausse en 2023 (+1,9%) avec l'effet en année pleine de la revalorisation de 2022. La potentielle augmentation du nombre de bénéficiaires, dans le contexte de ralentissement de l'activité observé ces derniers mois, serait contenue grâce à la politique d'insertion mise en place par le Département.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :



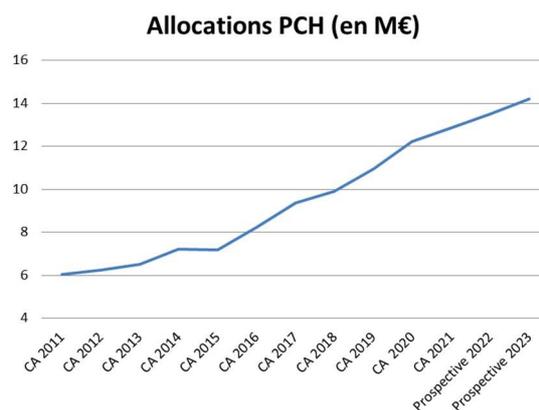
Les dépenses d'APA seront fortement impactées en 2022 par :

- l'impact en année pleine de la revalorisation des salaires dans les SAAD (+4,8 M€) ;
- les conséquences du PLFSS 2022 instaurant un nouveau tarif horaire plancher pour les SAAD de 22€/heure (+3,2 M€) ;
- la non reconduction des compensations pour pertes d'activités liées au COVID 19 versées aux SAAD en 2021 (-0,9 M€).

L'évolution projetée des dépenses d'APA en 2023 serait de +2%, correspondant à la moyenne des dix derniers exercices, soit une hausse de +1,4 M€ par rapport à 2022.

A plus long terme et avec l'accélération du vieillissement de la population (2,1 millions de personnes +85 ans en 2017 vs 5,4 millions en 2050), le nombre de personnes en perte d'autonomie devrait doubler en 2060 pour atteindre 2,6 millions (contre 1,3 million actuellement) avec un impact substantiel sur les dépenses liées à l'autonomie à la clé.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :



Les dépenses de PCH, qui représentent un volume beaucoup moins important que les autres AIS (7,4% au CA 2021), ont été particulièrement dynamiques sur les dernières années. Il est anticipé une augmentation de + 5% sur ce poste pour 2023, à l'instar des années précédentes.

- **Les dépenses d'hébergement poursuivent leur progression sous l'effet de la politique enfance**

| Frais d'hébergement en M€ | | | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|-------------|
| | CA 2020 | CA 2021 | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| Frais d'hébergement PA | 11,8 | 10,5 | 10,8 | 11,3 | 0,5 | 5,0% |
| Frais d'hébergement PH | 63,5 | 62,8 | 66,0 | 68,3 | 2,3 | 3,5% |
| Frais d'hébergement EF | 32,6 | 33,6 | 35,9 | 41,9 | 6,1 | 16,9% |
| Frais d'hébergement Insertion | 1,7 | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 0,0 | 3,0% |
| Total | 109,5 | 108,3 | 114,2 | 123,1 | 9,0 | 7,8% |

Les frais d'hébergement devraient connaître une augmentation en 2023, liée principalement à la politique Enfance.

En effet les dépenses de la politique Enfance et notamment les frais d'hébergement, ont connu une forte accélération ces dernières années du fait de l'augmentation constatée du nombre d'enfants confiés à l'ASE (+55,5% entre 2015 et 2022), et ce, malgré la diminution importante du nombre de MNA pris en charge (-47,5% entre 2018 et 2022).

En 2022, les frais d'hébergement enfance seront principalement impactés par la mise en œuvre du « Ségur enfance » à partir du mois d'avril (+1,3 M€). La progression des frais d'hébergement enfance se poursuivra en 2023 avec l'impact en année pleine du Ségur (+0,4M€), la prise en compte de l'inflation et avec le projet de création de 150 places en MECS, décidée en 2022 pour faire face aux mesures de placements en attente. L'impact estimé de ce dernier point serait de +5 M€ en 2023, correspondant à l'entrée en service de 75 places de MECS à un coût d'environ 66 000 € / place, en cohérence avec l'objectif d'évolution des dépenses (OED) 2023. Au global, ce poste de dépenses devrait augmenter de +6,1 M€ en 2023, soit +16,9%.

Concernant les politiques PA/PH, la mise en place de la facturation nette (cf. partie recette) s'est achevée en 2021 auprès des derniers établissements. 2022 sera donc la

première année pleine de ce nouveau système de facturation mis en place progressivement depuis 2019 et qui aura engendré une baisse totale d'environ -20 M€ en dépenses et en recettes.

Sous l'effet des revalorisations salariales intervenues dans le cadre du Ségur de la santé et des accords Laforcade, les frais d'hébergement PH enregistraient une hausse de +3,2 M€ en 2022.

Pour 2023, les frais d'hébergement PA (+0,5 M€) et PH (+2,3 M€) devraient connaître une hausse liée à l'évolution du nombre de bénéficiaires anticipée compte tenu de la tendance constatée sur 2022, ainsi qu'à la majoration des charges salariales (revalorisations et GVT) et des charges courantes et de structure (inflation), prévue dans l'objectif d'évolution des dépenses des établissements pour 2023.

Les frais d'hébergement « insertion » sont imputables au Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI), mis en place en septembre 2020 en remplacement de l'AJIL. Ces frais devraient être stables en 2022 et 2023.

- **Autres mesures sur les politiques sociales (Cf. autres charges de gestion courante)**

La subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Maison De l'Enfance (MDE) a augmenté de manière significative entre 2019 et 2022 (+82%) du fait des recrutements intervenus pour pallier à l'augmentation de la capacité d'accueil en 2020 et à la suite de la création d'un second site MDE à Amilly en 2021, pour permettre aux enfants de l'Est du Département de rester dans leur environnement géographique proche. L'année 2022 tout comme l'année 2023 seront impactées par la poursuite du déploiement de nouveaux sites d'accueil (dont Amilly) et par les revalorisations salariales intervenues dans le domaine de l'enfance. En 2022, 18 postes supplémentaires ont été créés en lien avec l'ouverture des nouvelles unités et 21 postes devraient être créés suite à la reprise des enfants confiés à Cigales et Grillons à partir du 31/12/22.

UNE COLLABORATION INDISPENSABLE AVEC NOS PARTENAIRES

Les contributions obligatoires (34,1 M€), les subventions (14,9 M€) et les participations (4,7 M€) représenteraient un volume global de 53,7 M€ en 2023, soit une hausse de +7,2% par rapport à 2022.

| Contributions aux partenaires en M€ | | | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|
| | CA 2020 | CA 2021 | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| Contributions obligatoires | 27,3 | 28,5 | 30,9 | 34,1 | 3,2 | 10,4% |
| <i>dont SDIS</i> | 19,9 | 20,1 | 22,4 | 25,4 | 3,0 | 13,6% |
| <i>dont collèges</i> | 6,0 | 6,3 | 6,4 | 6,5 | 0,1 | 2,0% |
| Subventions | 18,0 | 15,8 | 14,6 | 14,9 | 0,3 | 2,0% |
| Participations | 4,3 | 4,5 | 4,6 | 4,7 | 0,1 | 2,0% |
| Total | 49,6 | 48,8 | 50,1 | 53,7 | 3,6 | 7,2% |

La contribution au SDIS : 25,4 M€ (+13,6%)

La convention pluriannuelle de partenariat SDIS-CD45 pour la période 2022-2028 a fait l'objet d'un avenant en 2022. Cet avenant a pour objet d'intégrer l'impact financier des dispositions prises en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, des agents permanents de l'Institution et des mesures d'accompagnement, conclues dans le cadre du Protocole d'Accord (Protocole « Alliance ») signé le 6 juillet 2022 entre le Président du Conseil d'Administration du SDIS et les organisations représentatives des personnels. Ce protocole prévoit des créations de postes et des revalorisations afin de faire face à l'augmentation de l'activité opérationnelle constatée depuis plusieurs années.

La contribution obligatoire versée au SDIS intègre également la revalorisation de la prime de feu à partir de 2022 (+1,5 M€). En effet, cette revalorisation (25 % du salaire de base au lieu de 19 %), intervenue en 2021, avait été versée la première année sous la forme d'une subvention complémentaire.

Au global la contribution obligatoire versée au SDIS s'élèvera à 25,4 M€ soit +13,5% par rapport à 2022.

Les dotations aux collèges : 6,5 M€ (+2%)

Ce poste de dépenses intègre les indemnités des installations sportives, les frais de transport des sorties scolaires et surtout les dotations annuelles aux collèges publics et privés. Son évolution prévisionnelle pour 2023 est de +2%.

Les subventions et les participations : 19,6 M€ (+2%)

Après la nette diminution enregistrée en 2022, du fait de l'intégration de la revalorisation de la prime de feu dans les contributions obligatoires (-1,5 M€), les subventions versées devraient retrouver, en 2023, un rythme d'évolution calé sur l'inflation (+2%).

Les participations augmenteraient également de +2%.

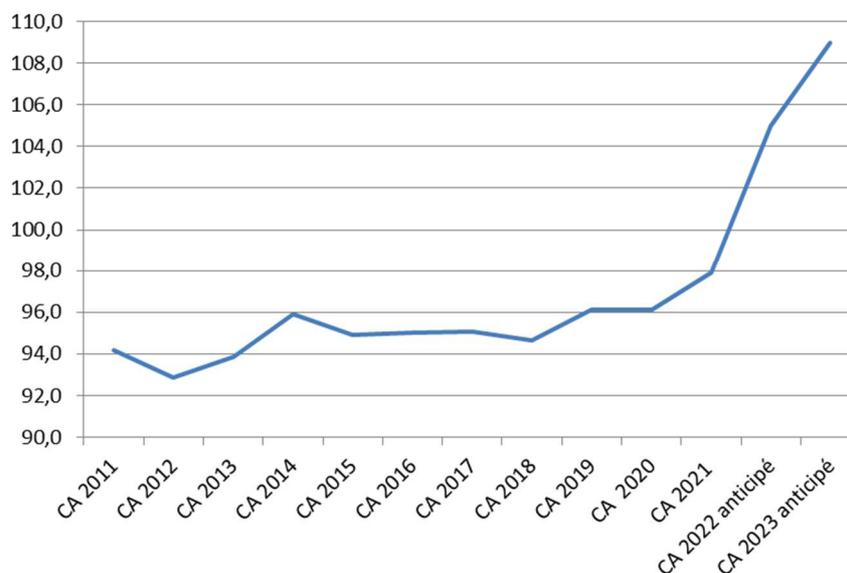
DES ACHATS EN HAUSSE EN LIEN AVEC L'INFLATION

| Achats en M€ | | | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|--------------|---------|---------|-------------|------|---------------------|------|
| | CA 2020 | CA 2021 | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| Total | 44,5 | 46,2 | 51,4 | 53,9 | 2,6 | 5,0% |

Dans un contexte économique complexe marqué par une forte inflation, les achats réalisés par la collectivité en 2022 devraient enregistrer une hausse importante par rapport à 2021. Les prévisions de Bercy, dans le cadrage macro-économique de son nouveau projet de loi de finances, indiquent que les effets de l'inflation devraient se prolonger en 2023. L'évolution anticipée du poste « achats » serait de +5% par rapport à 2022, en lien avec la hausse du coût de l'énergie et des matières premières.

UNE AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL

Masse salariale (en M€)



La masse salariale de la collectivité poursuit sa progression en 2022 (+7,3%), principalement du fait de l'impact de facteurs exogènes, avec la mise en place courant d'année de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5%), des revalorisations décidées dans le cadre du Ségur de la santé et des revalorisations du personnel de catégorie C. L'année 2022 est également la première année pleine du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dont l'impact global est estimé à environ +1,3 M€.

En outre, les charges de personnel seront impactées par les créations de postes (100 sur le budget principal) intervenues notamment dans le domaine de la solidarité et plus particulièrement dans le cadre du projet de transformation des politiques sociales (53), visant à renforcer les équipes sur le territoire tout en développant la mission de prévention. 10 postes ont également été créés dans le domaine de l'enfance dans le cadre de la Loi « Taquet ».

L'année 2023 sera donc marquée par l'effet en année pleine de l'ensemble de ces mesures et par la poursuite des recrutements. Au global et en intégrant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale atteindrait la somme de 109 M€ en 2023, soit une augmentation de +3,8% par rapport à 2022.

UNE PEREQUATION HORIZONTALE STABLE

La péréquation départementale concerne deux ressources : les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Compte tenu des évolutions fortes constatées ces dernières années en matière de péréquation et de la difficulté à anticiper les résultats de ces fonds, il est proposé d'inscrire en 2023 des montants identiques à ceux notifiés pour 2022.

Au global, le Loiret serait toujours bénéficiaire net (recettes-dépenses) des dispositifs de péréquation pour 0,5 M€, mais ce montant est en net recul par rapport à 2021.

| Péréquation en M€ | | | | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|-----------|
| Sens | Fonds | CA 2020 | CA 2021 | 2022 | 2023 | en M€ | en % |
| DEPENSES | FONDS PEREQUATION DMTO | 6,9 | 6,7 | 10,4 | 10,4 | 0 | 0% |
| | FONDS DE PEREQUATION DE LA CVAE | 0,3 | 0,6 | 0,3 | 0,3 | 0 | 0% |
| Total DEPENSES | | 7,2 | 7,3 | 10,7 | 10,7 | 0 | 0% |
| RECETTES | FONDS PEREQUATION DMTO | 12,1 | 10,5 | 11,2 | 11,2 | 0 | 0% |
| Total RECETTES | | 12,1 | 10,5 | 11,2 | 11,2 | 0 | 0% |
| SOLDE NET PEREQUATION | | 4,9 | 3,2 | 0,5 | 0,5 | 0 | 0% |

UNE DEGRADATION DE L'EPARGNE

| Epargne en M€ | | | | Prospective | | Evolution 2022-2023 | |
|---------------|---------|---------|-------|-------------|-------|---------------------|--|
| | CA 2020 | CA 2021 | 2022 | 2023 | en M€ | en % | |
| Epargne brute | 89,7 | 136,5 | 105,9 | 67,3 | -38,6 | -36,4% | |
| Epargne nette | 57,8 | 74,2 | 96,5 | 39,3 | -57,2 | -59,3% | |

Au terme de l'année 2022, l'autofinancement (ou épargne brute) de la collectivité serait de 105,9 M€, soit une baisse de -30,5 M€ liée pour l'essentiel à la diminution du produit des DMTO.

Pour l'année 2023, il est anticipé un autofinancement de 67,3 M€, en repli de -38,6 M€ (soit -36,4%), résultant de la baisse des DMTO de -15 M€, à laquelle viendra s'ajouter pour plus de 23 M€ de dépenses supplémentaires, comme décrit dans les précédentes parties de ce rapport.

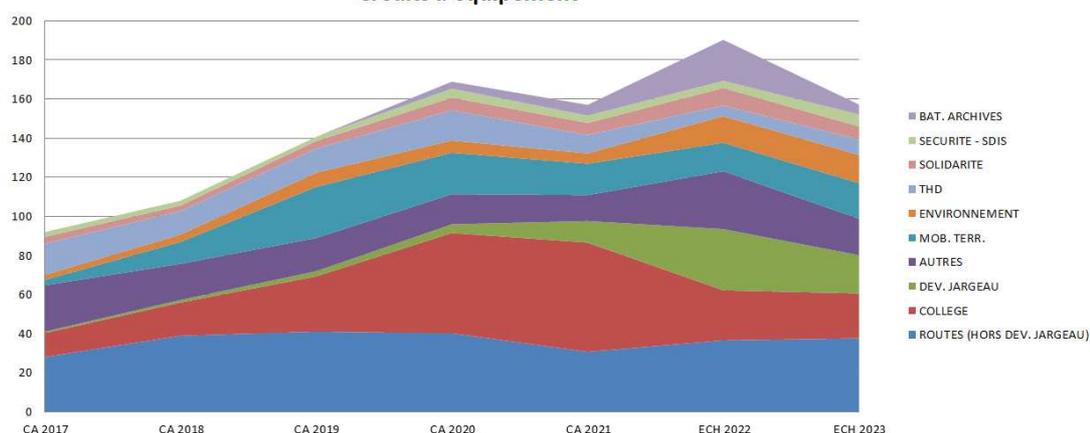
3- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN HAUT DE CYCLE

Sur le plan budgétaire, les dépenses d'équipement du Département depuis 2017 se sont caractérisées par une montée en puissance progressive des réalisations. Le suivi en cours d'année de l'exercice 2022 montre que cette tendance se poursuit avec notamment l'impact des volets territoriaux et de certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage se situant en phase opérationnelle (ex : déviation de Jargeau et nouveau bâtiment des archives).

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté par l'assemblée départementale lors de la session des 16 et 17 juin derniers, prévoit un niveau de dépense à hauteur de 157,2 M€ pour 2023, reflétant un programme d'équipement se situant toujours en haut de cycle. Le PPI visant à décliner le projet de mandat au travers d'opérations clairement identifiées, chiffrées et planifiées, donne une traduction des orientations de l'exécutif et prévoit 677,2 M€ de dépenses sur les exercices 2024 à 2028.

Le graphique suivant permet de voir l'évolution de l'investissement depuis 2017, en volume et par domaine d'intervention.

Crédits d'équipement



| TOP 3 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | ECH 2022 (voté) | ECH 2023 (PPI) |
|-------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 | THD (16 M€) | PPAC (15,1 M€) | MOB. TERR. (26,1 M€) | MOB. TERR. (21,2 M€) | COLL. PITHIVIERS (29,5 M€) | DEV. JARGEAU (31,3 M€) | DEV. JARGEAU (19,6 M€) |
| 2 | PPAC (6,6 M€) | THD (12 M€) | PPAC (18,5 M€) | COLL. ONE (19,6 M€) | MOB. TERR. (16,1 M€) | BAT. ARCHIVES (21 M€) | MOB. TERR. (18,2 M€) |
| 3 | ECH. SARAN (4,4 M€) | MOB. TERR. (11,1 M€) | THD (12,2 M€) | PPAC (19,2 M€) | PPAC (15 M€) | PPAC (17,5 M€) | PPAC (13,5 M€) |

En détail les crédits 2023 se répartiraient de la manière suivante :

| Politiques | 2023 en M€ (source PPI) |
|--------------------------|----------------------------|
| ROUTES | 57,2 |
| COLLEGES | 23,0 |
| MOBILISATION TERRITOIRES | 18,2 |
| ENVIRONNEMENT | 14,4 |
| THD | 8,0 |
| BATIMENTS ADMINISTRATIFS | 6,7 |
| SOLIDARITE | 6,6 |
| SDIS / RISQUES | 6,2 |
| ELECTRICITE | 5,6 |
| CULTURE | 5,3 |
| MOYENS DE L'INSTITUTION | 3,8 |
| AUTRES | 2,4 |
| Total général | 157,2 |

Les dépenses d'infrastructures routières représenteraient le poste de dépense le plus important avec 57,2 M€, dont 19,6 M€ pour la déviation de Jargeau et 13,5 M€ pour le programme pluriannuel d'amélioration des chaussées.

23 M€ seraient dédiés aux collèges, dont 4 M€ pour la rénovation de la demi-pension du collège Montjoie à Saran.

Le Département poursuivra son soutien en faveur des territoires par le biais des volets 2, 3 et 4 du fonds de mobilisation du département en faveur des territoires ainsi que du fonds FAPO (aide aux communes de faible population). 18,2 M€ de crédits de paiement seraient à prévoir en 2023 pour le financement des projets territoriaux.

Les dépenses consacrées à l'environnement se monteraient à hauteur de 14,4 M€, pour les projets liés au Canal d'Orléans, à la vélo-route et aux espaces naturels sensibles.

Le Département poursuivra le déploiement du Très Haut Débit avec une enveloppe de 8 M€.

Dans le cadre du plan Loiret Bien Vieillir visant à apporter un soutien aux financements des travaux dans les EHPAD, le Département versera 2 M€ directement aux établissements et 2,4 M€ seront consacrés à la rénovation des EHPAD propriété du Département.

4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le financement des dépenses d'investissement réalisées en 2023 sera assuré, par ordre croissant d'importance, par l'emprunt, l'autofinancement et les recettes propres d'investissement.

| Financement de l'investissement en M€ | | 2023 |
|---------------------------------------|--|-------|
| Dépenses d'équipement | | 157,2 |
| Financement de l'investissement | Dette | 81,4 |
| | Financement disponible (autofinancement net) | 39,3 |
| | Recettes propres | 36,5 |

Concernant les recettes propres, le Département engagera les actions nécessaires vis-à-vis de ses partenaires (collectivités, Etat, Europe...) dans la recherche de ressources supplémentaires permettant le cofinancement des opérations d'investissement.

A cela s'ajouteront notamment les fonds affectés à l'équipement dont le FCTVA (16,4 M€), la dotation d'équipement des collèges, le produit des radars automatiques et la dotation de soutien à l'investissement (DSID).

Le contingent d'emprunt 2023 sera définitivement arrêté dès lors que le financement disponible sera fixé et le volume d'investissement voté. L'objectif est de conserver une capacité de désendettement en dessous du ratio, plafond de 10 années.

Enfin, le budget 2023 n'intègre pas, à ce stade, de recettes d'investissement de l'Etat au titre du « Plan de Transition Energétique » annoncé par le président de la République, mais le Département déposera des dossiers en lien avec ses bâtiments (collèges notamment).

CONCLUSION

Les interrogations pointées en 2022 demeurent d'actualité, puisqu'à un contexte international complexe, s'est greffé une conjoncture économique bouleversée par un retour de l'inflation et ses effets sur la croissance.

Les élections nationales de 2022 se traduisent par une absence de majorité parlementaire qui brouille un peu plus la visibilité sur les prochains mois.

La situation financière du Conseil départemental est solide mais ces bouleversements économiques pourraient rapidement affecter notre solvabilité par un retournement conjoncturel qui impacterait à la fois nos dépenses dans le champ de l'action sociale (et plus particulièrement le RSA), mais aussi nos recettes fiscales (produit des droits de mutation). Par ailleurs les récentes déclarations ministérielles en direction des conseils départementaux ne doivent pas faire illusion quant à l'acuité de la dette publique et ses conséquences probables sur le volume des concours accordés aux collectivités départementales.

Dans ce contexte il importe de réaffirmer l'esprit de responsabilité de notre gestion qui conjugue la capacité à mobiliser des moyens sur les politiques publiques essentielles telles que la protection de l'enfance, l'aménagement équilibré du territoire et le développement d'une politique environnementale, avec le maintien d'une rigueur de notre gestion opérationnelle.